

Garantie commerciale « Protection SEMPERIT »
Conditions d'application

La Garantie « Protection Semperit » (la « Garantie ») est une garantie commerciale offerte à compter du 01 avril 2019 par ContiTrade France. Elle confère des droits différents de ceux dont vous pouvez disposer en vertu de la loi, y compris, sans que ceci soit limitatif, ceux relatifs aux produits non conformes ou aux produits présentant des vices cachés.

Par conséquent, la Garantie Protection Semperit s'ajoute aux droits conférés par la loi, au lieu de les remplacer, comme décrit ci-dessous.

I. RAPPEL SUR LA GARANTIE LEGALE

ContiTrade France reste dans tous les cas responsable de la garantie légale applicable et, en particulier, ContiTrade France est responsable (i) de l'obligation de délivrance ; (ii) de tout vice caché ; et (iii) de tout défaut de conformité.

(i) La garantie d'éviction

La garantie d'éviction sert à garantir tout ce qui trouble la jouissance tranquille, la possession de la chose.

Lorsqu'il y a éviction, l'acheteur peut agir par voie d'action ou par voie d'exception :

- Par voie d'action, l'acheteur demande directement au vendeur de respecter sa garantie ; soit avant l'éviction, soit pendant, soit après.
- Par voie d'exception, l'acheteur intervient au cours d'un procès pour revendiquer sa garantie.

(ii) La garantie des vices cachés

Le fondement de cette garantie est l'article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1648 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

(iii) La garantie de conformité

L'obligation de délivrance impose au vendeur de délivrer à l'acheteur une chose conforme, c'est-à-dire dont les caractéristiques sont exactement celles prévues au contrat.

Pour satisfaire à l'obligation de délivrance conforme, le vendeur doit délivrer à l'acheteur une chose de même nature, de même qualité et de même quantité que celle prévue au contrat. Il ne saurait unilatéralement modifier ses caractéristiques.

II. CONDITIONS DE LA GARANTIE « PROTECTION SEMPERIT »

1) Le contenu de la Garantie – Ce qui est couvert par la Garantie

ContiTrade France, SAS au capital de 141 947 505 euros, dont le siège social est sis ZI Le Meux – 495 rue du Général de Gaulle – 60880 Le Meux, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (« ContiTrade ») garantie les pneumatiques poids lourd neuf de la marque Semperit dont le DOT est inférieur à trois (3) ans par rapport à la date d'achat achetés dans un point de vente poids lourd BestDrive (dont la liste figure sur le site internet

www.bestdrive.fr) (les « Produits »), lorsque ceux-ci sont utilisés conformément aux manuels d'utilisation et aux spécifications techniques de ContiTrade ainsi qu'aux autres recommandations d'utilisation des Produits (exemple : vérification de la pression...), contre les dommages accidentels subis par le pneumatique et résultant d'une crevaison, d'une cassure par choc ou d'une blessure (« Sinistre »), dans la limite de deux pneumatiques pour un même Sinistre, et sous réserve que le Sinistre intervienne dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'achat.

Toutes les demandes faites au titre de la Garantie « Protection Semperit » seront traitées conformément aux dispositions stipulées dans ce document de garantie.

2) Les modalités de la mise en œuvre de la Garantie « Protection Semperit »

(a) La Déclaration d'achat

Au plus tard quatre (4) semaines après l'achat d'un pneumatique poids lourd neuf de la marque Semperit, le client devra effectuer une Déclaration d'achat sur le site www.bestdrive.fr. La Garantie ne sera pas applicable pour les Produits non déclarés.

Sur la Déclaration d'achat, les éléments suivants devront être mentionnés :

- Numéro de compte du client
- La raison sociale du client
- Le nom et prénom du représentant légal du client
- Un email et un numéro de téléphone de contact.

Le client devra en outre télécharger sa facture d'achat sur le site lorsqu'il effectue sa Déclaration d'achat.

(b) La Déclaration de Sinistre

Tout Sinistre doit être déclaré dans les dix (10) jours suivant la date de survenance de ce dernier.

La Déclaration d'un Sinistre doit être faite par le client à l'aide du formulaire fourni à cet effet et mis à disposition sur le site www.bestdrive.fr. Une fois complétée, le client devra télécharger en complément de sa Déclaration de Sinistre deux photographies du pneumatique (une sur la zone du matricule, une autre de la zone endommagée).

(c) Modalités de Prise en charge

- Lorsque la réparation du Produit est techniquement possible, la Garantie « Protection Semperit » prend en charge les frais de réparations pour un montant forfaitaire de 49 euros par pneumatique.
- Lorsque le Produit n'est pas réparable, la Garantie « Protection Semperit » prend en charge l'achat d'un pneumatique de remplacement, sous la forme d'une remise applicable sur l'achat d'un pneumatique neuf poids lourd de la marque Semperit dans un point de vente poids lourd BestDrive calculée en fonction de la vétusté du pneumatique accidenté :
 - o 90% de la valeur du pneumatique neuf si le Sinistre intervient dans le mois suivant l'achat du Produit.
 - o 75% de la valeur du pneumatique neuf si le Sinistre intervient entre le deuxième et le cinquième mois suivant l'achat du Produit
 - o 50% de la valeur du pneumatique neuf si le Sinistre intervient après les six mois suivants l'achat du Produit.

(d) Territorialité, durée, plafond et limites de l'assurance

La Garantie « Protection Semperit » couvre :

- Les Sinistres survenant en France métropolitaine.
- L'assurance prend effet à compter de la date d'achat auprès d'un Centre BestDrive, mais ne peut être activée que si les pneumatiques ont été réglés en intégralité, et si la Déclaration d'achat a été effectuée.
- La durée de la Garantie est de douze (12) mois suivant la date d'achat pour tous les pneumatiques poids lourd neufs de la marque Semperit dont le DOT est inférieur à trois (3) ans.
- Le plafond de la Garantie correspond à la valeur d'achat HT du pneumatique assuré, dans la limite de deux (2) pneumatiques maximum pour un même Sinistre.
- Tout pneumatique ayant été réparé au moins une fois ne peut plus prétendre à être remboursé.

3) Les exclusions – Ce qui n'est pas couvert par la Garantie

Cette Garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- Les frais de démontage, d'équilibrage, de montage du Produit ou du pneumatique de remplacement.
- Les pneumatiques Semperit déjà couverts dans le cadre de la garantie technique applicable pour tout pneumatique vendu en France par la société Continental France SNC.
- Les dommages issus d'un défaut mécanique non imputable au Produit (exemples : défaut de géométrie, de carrossage...).
- Un dommage lié à un mauvais entretien du Produit (exemple : mauvais montage ou démontage...).
- Les dommages causés par une maintenance effectuée par une personne qui ne représente pas ContiTrade ou un point de vente BestDrive
- Les Produits ayant été modifiés ou altérés sans l'autorisation écrite de ContiTrade (exemple : pneumatiques recreusés).
- Les dommages causés par l'utilisation du Produit pour des usages autres ou non conformes aux manuel d'utilisation, spécifications techniques de ContiTrade ainsi qu'aux autres recommandations d'utilisation des Produits (exemple : utilisation abusive...).
- Les actes de vandalisme ou le vol.
- Les dommages causés par des incendies ; tremblement de terre ou toutes autres catastrophes naturelles.

III. LIMITATION DE RESPONSABILITE

1. Intégralité du contrat

A l'exception des droits qui vous sont accordés par la loi française, tel qu'il est précisé au début de ce document, toutes les garanties, conditions et tous les autres termes qui ne sont pas expressément stipulés dans ce document de garantie sont, dans toute la mesure autorisée par la loi, exclus de la Garantie « Protection Semperit » de ContiTrade.

2. Limitation de responsabilité

En aucun cas, ContiTrade ne pourra être tenue responsable de ce qui suit :

- Perte de chance
- Perte de profits ; ou
- Perte d'activité ; ou
- Baisse de la survaleur et/ou autres pertes similaires ; ou
- Perte d'économies anticipées ; ou
- Perte de biens ; ou

- Perte de contrats ; ou
- Manque d'utilisation ; ou
- Perte ou endommagement de données ou d'informations ; ou
- Tout dommage, perte, dépense, frais ou coût spécial, indirecte, consécutif ou purement économique.

IV. DONNEES PERSONNELLES

1. ContiTrade ne traite vos données à caractère personnel que si ces dernières sont nécessaires au traitement de la Garantie « Protection Semperit ». ContiTrade traite vos données à caractère personnel dans le cadre de la relation Client conformément à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données personnelles, et notamment celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles du règlement (CE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Conformément à ces dispositions légales et réglementaires, toutes vos données à caractère personnel sont traitées dans la plus stricte confidentialité.

Les seules données à caractère personnel qui sont collectées par ContiTrade sont celles directement fournies par vous, notamment dans la Déclaration d'achat et la Déclaration de sinistre. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la Garantie, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la gestion de la Garantie, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de ContiTrade conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

ContiTrade prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les clients contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, ContiTrade souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

2. En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les personnes dont les données sont collectées bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) : Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ; Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ; Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ; Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ; Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ; Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ; Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : Contitrade France, ZI Le Meux, 495 Rue du Général de Gaulle, 60880 Le Meux, ou
- à l'adresse mail : dpo@bestdrive.fr

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la Garantie.

Les personnes concernées peuvent également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité nationale compétente, le cas échéant.

Par ailleurs, les personnes concernées disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

V. GENERALITES

1. Tout dossier incomplet ou comportant de fausses informations ne sera pas pris en compte.

Toute fausse déclaration entraînera de la part de ContiTrade, l'émission d'une facture au point de vente ou à l'affilié, du montant du prix de la garantie remboursée.

2. Aucun revendeur, agent ou salariés ContiTrade n'est habilité à modifier, proroger ou compléter les termes de cette Garantie.

3. Si une condition est jugée illégale ou inapplicable, elle sera supprimée de cette Garantie et la légalité et l'applicabilité des autres conditions ne seront pas affectées.

4. Cette Garantie est régie et doit être interprétée selon le droit français, à l'exclusion de ses règles sur le conflit de lois et de la Convention de Vienne de 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises.

Toute contestation de la part d'un client de quelque nature que ce soit relèvera de la compétence des tribunaux de Compiègne, exclusivement compétents, même en cas de demande incidente, de référé, d'appel en garantie, de pluralité de défendeur, et nonobstant toute clause contraire.